

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 29 janvier 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

18-01-21

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

18-01-22

EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) – BANQUE NATIONALE DU CANADA – OPÉRATIONS COURANTES

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac possède un emprunt temporaire à la Banque Nationale du Canada au montant de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE cet emprunt temporaire doit être augmenté pour un montant maximum de 2 500 000 \$ afin de pallier aux opérations courantes de la Ville ainsi que pour divers projets, au besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise un emprunt temporaire (marge de crédit) totalisant un maximum de 2 500 000 \$ auprès de la Banque Nationale du Canada.

QUE cet emprunt servira au financement des opérations courantes de la municipalité ainsi qu'au financement de divers projets, au besoin.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à cette transaction.

QUE cette résolution soit rétroactive en date du 24 janvier 2018.

ADOPTÉ

18-01-23

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AU PARC CLAIR SOLEIL – PROGRAMME « ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME – ATR / MTO

ATTENDU le projet de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac relatif à l'amélioration du Parc Clair Soleil afin d'améliorer son accessibilité, augmenter l'achalandage touristique et créer des emplois;

ATTENDU QUE le programme « Entente de partenariat régional en tourisme » vise entre autres à soutenir et stimuler le développement ainsi que le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le Programme « Entente de partenariat régional en tourisme » offre la possibilité de financer 80 % des coûts de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue du projet.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente Mme Valérie Tremblay, directrice du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire, à signer et déposer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, la demande d'aide financière auprès de Tourisme Québec dans le cadre du programme « Entente de partenariat régional en tourisme ».

ADOPTÉ

18-01-24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 210-18 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÉVISION 2018

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 210-18 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ADOPTÉ

18-01-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-18 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÉVISION 2018

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 210-18 ayant pour but de réviser le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, afin de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

18-01-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale

Gilles Garon
Maire